BVGer E-3514/2016 vom 22. Juli 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3514_2016

FR: TAF E-3514/2016 du 22 juillet 2016

IT: TAF E-3514/2016 del 22 luglio 2016

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1
Le recours est rejeté.

E. 2
La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3
Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4
Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.